

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Élargissement des critères d'admission dans les écoles de langue française au Yukon
La commission scolaire rejoint le rang des conseils scolaires francophones ailleurs au
pays qui ont déjà le plein droit de gestion de leurs admissions



Ottawa, le 6 septembre 2016- La Fédération nationale des conseils scolaires francophone salue la décision du gouvernement du Yukon de déléguer à la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) le contrôle des admissions pour l'école Émilie-Tremblay, l'Académie Parhémie et la future école secondaire francophone.

« La CSFY réclamait depuis longtemps le pouvoir d'accorder des permissions d'admission à des ancêtres francophones, des immigrants et des francophiles dans la mesure où cela fait avancer l'objet de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Notre fédération se réjouit que la CSFY ait enfin un pouvoir discrétionnaire plus large relativement aux admissions des non-ayants droit comme la plupart des conseils scolaires francophones en contexte minoritaire ailleurs au pays » explique la présidente de la FNCSF, Melinda Chartrand.

Selon le nouveau règlement sur l'instruction en français langue première au Yukon, la commission scolaire francophone n'a plus l'obligation de soumettre au ministre de l'Éducation les admissions dans ses écoles présentes et futures. Par ailleurs, la commission scolaire francophone sera dorénavant en mesure de pouvoir accueillir non seulement des ayants droit, mais également des élèves canadiens francophiles, des élèves de familles immigrantes ainsi que des enfants dont les grands-parents avaient le français comme langue première.

«Le fait que la CSFY ait le pouvoir de décider d'admettre ou pas, au cas par cas, des enfants de non-ayants droit dans ses écoles représente une grande avancée pour le fait français au Yukon. Ce nouveau règlement s'inscrit parfaitement dans l'esprit des fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération alors que le Canada s'apprête à célébrer sa dualité linguistique » précise le directeur général de la FNCSF, Roger Paul.

Le nouveau règlement reconnaît également que le ministre de l'Éducation du Yukon a l'autorité et la responsabilité d'assurer le maintien de l'intégrité linguistique et culturelle des écoles de langue française de langue première, en permettant au ministre d'évaluer les processus d'admission sur une base annuelle.

La FNCSF a toujours revendiqué pour ses membres un pouvoir de gestion plus large relativement au contrôle des admissions plutôt qu'un contrôle absolu en matière d'admission.

Elle estime que l'autonomie en matière de gestion des commissions scolaires francophones en contexte minoritaire est déterminante pour assurer l'avenir et la vitalité des communautés francophones et acadiennes

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones représente les 28 conseils et commissions scolaires francophones et acadiens au Canada en contexte minoritaire. Ces conseils et commissions scolaires offrent des services éducatifs en français à 160 000 élèves rassemblés dans près de 630 établissements scolaires.

Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF/RNDGE

Tél. : (613) 744-3443 cell. (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fnscf@bellnet.ca